



L'ALLOCATION MUNICIPALE D'AIDE A LA GARDE DU PETIT ENFANT

PRINCIPE

L'allocation municipale est destinée à aider financièrement les familles pour la garde de leur enfant de moins de 3 ans chez une assistante maternelle en complément de la PAJE.

L'allocation est financée par la commune de Cachan et compense en partie la différence entre la charge des frais de garde chez une assistante maternelle et le coût correspondant à une place en crèche.

L'allocation est mensuelle en fonction du nombre d'enfants et des ressources du foyer.

POPULATION CONCERNEE

Les familles cachanaises employant une assistante maternelle cachanaise pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans.

CONDITIONS

Les parents doivent :

- Habiter Cachan,
- Occuper ou rechercher un emploi,
- Employer une assistante maternelle cachanaise agréée au moins 120 heures par mois,
- Présenter le contrat individualisé signé avec l'assistante maternelle ainsi que son agrément,
- Percevoir la PAJE, complément de libre choix du mode de garde,
- Le salaire de base de l'assistante maternelle ne doit pas dépasser 5 heures de SMIC par jour, taux maximum fixe par la Caisse d'Allocations Familiales, au 1er janvier 2013, le SMIC horaire net est de 7,38 €, Le plafond de la CAF est donc de 36,90 € net par jour,

CALCUL

Les ressources (R) prises en compte sont celles figurant sur le dernier avis d'imposition avant abattement ou celles des trois derniers bulletins de salaire,

Le calcul se fait en fonction des ressources rapprochées au tableau suivant :

Montant allocation 150,00 € 80,00 € 30,00 €

Montant allocation	150,00 €	80,00 €	30,00 €
1 enfant	R < 15123€	15123€ < R ≤ 33606€	33606€ < R ≤ 45000€
2 enfants	R < 17411€	17411€ < R ≤ 38692€	38692€ < R ≤ 45000€
3 enfants	R < 20158€	20158€ < R ≤ 44795€	44795€ < R ≤ 47000€
4 enfants et plus	R < 22905€	22905€ < R ≤ 50898€	

L'ALLOCATION MUNICIPALE D'AIDE A LA GARDE DU PETIT ENFANT

PROCEDURE

- Etude des pièces justifiant des droits,
- Acceptation ou rejet de l'allocation notifiée par écrit à tous les demandeurs,
- Ouverture des droits au cours du mois suivant la notification de l'allocation,

VERSEMENT

Les familles doivent adresser au service Petite Enfance **impérativement avant le 6 de chaque mois**, une photocopie du bulletin de salaire de l'assistante maternelle.
L'allocation est versée sur le compte bancaire des parents en fin de mois.

MISE A JOUR DU DOSSIER

Chaque année, à la date anniversaire de la notification d'ouverture des droits, la demande doit être reformulée en prenant rendez-vous auprès du Relais Assistantes Maternelles, afin que la Ville procède à un nouveau calcul.

CESSATION OU INTERRUPTION DES DROITS

Le versement de l'allocation peut être interrompu ou supprimé :

- Pour non production des pièces exigées dans les délais requis.
- Si les parents ne satisfont plus à une des conditions requises.
- Si l'un des parents prend un congé parental d'éducation.
- Lorsque l'enfant atteint 3 ans ou entre à l'école.

Une dérogation peut être demandée par les parents afin de prolonger l'allocation jusqu'à l'entrée à l'école de l'enfant quand celui-ci a plus de trois ans, La demande doit être faite par écrit un mois avant l'anniversaire de l'enfant auprès du service de la Petite Enfance.

En cas de fausse déclaration, la Ville de Cachan se réserve le droit de recouvrer les sommes perçues par les moyens légaux.